



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-101

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2018

Sommaire

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-06-22-001 - DREAL - Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire responsables de BOP (RBOP) et responsables d'Unité Opérationnelle (RUO) (6 pages)	Page 9
--	--------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-07-005 - 2018-1285 Arrêté ARS Occitanie affectation des internes en pharmacie interrégion SUD (2 pages)	Page 16
R76-2018-05-07-006 - 2018-1286 Arrêté affectation internes odontologie interrégion SUD (2 pages)	Page 19
R76-2018-05-07-007 - 2018-1287 Arrêté affectation internes odontologie Chir orale interrégion Sud-Pyrénées (2 pages)	Page 22
R76-2018-04-18-013 - 2018-1288 Arrêté affectation internes pharmacie (2 pages)	Page 25
R76-2018-02-21-015 - 2018-177 Arrêté ARS Occitanie portant sur la désignation des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Montpellier (4 pages)	Page 28
R76-2018-02-20-027 - 2018-179 Arrêté nomination membres Commission Interrégionale Sud-Pyrénées (4 pages)	Page 33
R76-2018-05-28-026 - arrêté ARS OCCITANIE N° 2018-2180 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (4 pages)	Page 38
R76-2018-06-15-009 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2175 fixant les tarifs de prestations pour 2018 du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin MOISSAC (annule et remplace l'arrêté N°1514) (2 pages)	Page 43
R76-2018-05-17-346 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-2176 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2018 de l'USSAP - AAASM (annule et remplace l'arrêté N°2018-1630) (4 pages)	Page 46
R76-2018-05-28-025 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2178 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (centre de coordination des soins en cancérologie) (4 pages)	Page 51
R76-2018-05-28-027 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2182 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (aide au démarrage de la consultation dédiée handicap) (4 pages)	Page 56
R76-2018-05-28-028 - arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2183 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (ajustement de la dotation AC Amélioration de l'offre) (4 pages)	Page 61

R76-2018-06-15-010 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2184 (annule et remplace l'arrêté 2018-1530) fixant les tarifs de prestations pour 2018 du Centre Hospitalier de Saint Pons (2 pages)	Page 66
R76-2018-06-08-015 - Arrêté n°2018-2425 modifiant l'arrêté n°2018-2195 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes SOOM I (2 pages)	Page 69
R76-2018-06-08-016 - Arrêté n°2018-2426 modifiant l'arrêté n°2018-2196 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes SOOM II (2 pages)	Page 72
R76-2018-06-12-009 - décision conjointe ARS OC ARS ARA n° 2018-2174 LIAUTIER rejet autorisation transfert SAZE (3 pages)	Page 75
ARS OCCITANIE TOULOUSE	
R76-2018-06-18-011 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Cerballiance Midi-Pyrénées (31) (3 pages)	Page 79
R76-2018-06-18-012 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Interlab (81) (3 pages)	Page 83
R76-2018-06-18-009 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Synlab Occitanie (31) (3 pages)	Page 87
R76-2018-06-18-008 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de l'EFS Occitanie (4 pages)	Page 91
DDT12	
R76-2018-01-31-046 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du FRONCALOU 12180321 (1 page)	Page 96
R76-2018-01-31-007 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ALBESPY Véronique (1 page)	Page 98
R76-2018-01-31-008 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ALINAT Christophe (1 page)	Page 100
R76-2018-01-31-009 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ASENJO SANCHEZ Manuel (1 page)	Page 102
R76-2018-01-31-010 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BIRON Damien (1 page)	Page 104
R76-2018-01-31-011 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BONHOURE Thomas (1 page)	Page 106
R76-2018-01-31-012 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BRAS Jean-François (1 page)	Page 108
R76-2018-01-31-013 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BRUEL Thierry (1 page)	Page 110
R76-2018-01-31-014 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter COUFFIGNAL Christine (1 page)	Page 112
R76-2018-01-31-016 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL d'ESPANHAC (1 page)	Page 114
R76-2018-01-31-015 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de ROUVIAC (1 page)	Page 116

R76-2017-12-29-028 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL des ALARIS (1 page)	Page 118
R76-2018-01-31-017 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL GIMALAC (1 page)	Page 120
R76-2018-01-31-018 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL JOULIA CAMJAC 4381 (1 page)	Page 122
R76-2018-01-31-019 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL JOULIA REYNIER 4372 (1 page)	Page 124
R76-2018-01-31-020 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL JOULIA REYNIER 4373 (1 page)	Page 126
R76-2018-01-31-021 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL JULIA CAMJAC 4382 (1 page)	Page 128
R76-2017-12-29-029 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL LA CASTAGNAL (1 page)	Page 130
R76-2017-12-29-030 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL LE SOL (1 page)	Page 132
R76-2018-01-31-022 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL SERVIERES Nicolas (1 page)	Page 134
R76-2018-01-31-023 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ENJALBERT Maryline (1 page)	Page 136
R76-2017-12-29-031 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EURL Ghislain (1 page)	Page 138
R76-2017-12-29-032 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FABRE Lionel (1 page)	Page 140
R76-2017-12-29-033 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC BOUDES ROQUECAVE (1 page)	Page 142
R76-2017-12-29-034 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC COURNEDE des CAYRES (1 page)	Page 144
R76-2018-01-31-024 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC COURNEDES des CAYRES (1 page)	Page 146
R76-2018-01-31-025 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de BEDENAUX (1 page)	Page 148
R76-2018-01-31-026 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de CADEPEAU (1 page)	Page 150
R76-2018-01-31-042 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de CALDAYRAC (1 page)	Page 152
R76-2017-12-29-035 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de CARABOLS (1 page)	Page 154
R76-2018-01-31-027 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de CRAYSSAGUET (1 page)	Page 156

R76-2018-01-31-028 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de FARREBIQUE (1 page)	Page 158
R76-2018-01-31-029 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la BORIE de l'HERITIER (1 page)	Page 160
R76-2018-01-31-030 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la BREBIS BIO (1 page)	Page 162
R76-2018-01-31-031 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la CHATAIGNERAIE (1 page)	Page 164
R76-2018-01-31-032 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la CROIX de la RODE (1 page)	Page 166
R76-2017-12-30-004 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la PLANQUETTE (1 page)	Page 168
R76-2018-01-31-033 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la ROUBIERE (1 page)	Page 170
R76-2017-12-29-036 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la VIERGE (1 page)	Page 172
R76-2018-01-31-034 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LAGNAC (1 page)	Page 174
R76-2018-01-31-035 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LESCURE GAVERLAC (1 page)	Page 176
R76-2017-12-29-037 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de MANDILHAC (1 page)	Page 178
R76-2017-12-29-038 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de MAYRAN (1 page)	Page 180
R76-2018-01-31-036 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de PUECH de LIGUE (1 page)	Page 182
R76-2017-12-29-039 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de SENEGAS (1 page)	Page 184
R76-2018-01-31-037 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des PLAINES de CALMONT (1 page)	Page 186
R76-2017-12-29-040 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des RASPES (1 page)	Page 188
R76-2018-01-31-038 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des SARRADES (1 page)	Page 190
R76-2017-12-29-041 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des TROIS LACS (1 page)	Page 192
R76-2017-12-29-042 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des TROIS RIVIERES 1714286 (1 page)	Page 194
R76-2017-12-29-043 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des TROIS RIVIERES 1714287 (1 page)	Page 196

R76-2017-12-29-044 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des TROIS RIVIERES 1714288 (1 page)	Page 198
R76-2018-01-31-039 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des VALATS (1 page)	Page 200
R76-2018-01-31-040 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du BOI 4379 (1 page)	Page 202
R76-2018-01-31-041 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du BOI 4380 (1 page)	Page 204
R76-2017-12-29-045 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du CROS de ROMETTE 1714343 (1 page)	Page 206
R76-2017-12-29-046 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du CROS de ROMETTE 1714344 (1 page)	Page 208
R76-2017-12-29-047 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du CROS de ROMETTE 1714345 (1 page)	Page 210
R76-2018-01-31-043 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du FAOUS (1 page)	Page 212
R76-2018-01-31-044 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du FOIN 4391 (1 page)	Page 214
R76-2018-01-31-045 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du FOIN 4393 (1 page)	Page 216
R76-2018-01-31-047 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du FRONCALOU (1 page)	Page 218
R76-2018-01-31-048 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du PLATEAU d'ALMONT (1 page)	Page 220
R76-2018-01-31-049 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du TEMPS LIBRE (1 page)	Page 222
R76-2017-12-29-048 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC FRANJEAU et PUJOL (1 page)	Page 224
R76-2018-01-31-050 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC LA MISS AUBRAC (1 page)	Page 226
R76-2018-01-31-051 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC la MOULINE (1 page)	Page 228
R76-2018-01-31-052 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET (1 page)	Page 230
R76-2018-01-31-053 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC LE DUC (1 page)	Page 232
R76-2017-12-29-049 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC Les Rouges du Causse Noir (1 page)	Page 234
R76-2017-12-29-050 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC ROUQUET VASSAL (1 page)	Page 236

R76-2018-01-31-054 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC ROUQUETTE DU POMAYROL (1 page)	Page 238
R76-2018-01-31-055 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC SUAU (1 page)	Page 240
R76-2017-12-29-051 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC VIGUIER-CASTANIE (1 page)	Page 242
R76-2018-01-31-056 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GRIMAL Muriel (1 page)	Page 244
R76-2017-12-30-005 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter HERAN Nadia (1 page)	Page 246
R76-2017-12-30-006 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter IMBERT Elisabeth (1 page)	Page 248
R76-2018-01-31-057 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter JACQUIN Sébastien (1 page)	Page 250
R76-2018-01-31-058 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter JOFFRE Jérémy (1 page)	Page 252
R76-2017-12-29-052 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter LACOSTE Sabine (1 page)	Page 254
R76-2018-01-31-059 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter LASSERRE Bernard (1 page)	Page 256
R76-2018-01-31-060 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter LUNEL Marcel (1 page)	Page 258
R76-2017-12-29-053 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MAVIEL Jean-Luc 1714272 (1 page)	Page 260
R76-2017-12-29-054 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MAVIEL Jean-Luc 1714273 (1 page)	Page 262
R76-2018-01-31-061 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MERLY Sébastien (1 page)	Page 264
R76-2018-01-31-062 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MUNTEAU Tania (1 page)	Page 266
R76-2018-01-31-063 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter PEYSSI Hervé (1 page)	Page 268
R76-2018-01-31-064 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter PORTAL Guenaël (1 page)	Page 270
R76-2018-01-31-065 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter REY Jérôme (1 page)	Page 272
R76-2018-01-31-066 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SCEA de l'IMBERNATS (1 page)	Page 274
R76-2017-12-29-056 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SCEA de la BORIETTE (1 page)	Page 276
R76-2017-12-29-057 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SCEA LACTOVINE (1 page)	Page 278

R76-2018-01-31-067 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SERIEYS Lydie (1 page)	Page 280
R76-2018-01-31-068 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SOUYRI Régis (1 page)	Page 282
R76-2017-12-29-058 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter TAMALET Daniel (1 page)	Page 284

DRFIP Occitanie

R76-2018-05-02-010 - Convention de délégation de gestion entre la DDFIP du Gard et la DDFIP de l'Hérault (3 pages)	Page 286
--	----------

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-06-25-002 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la CAF de Tarn et Garonne (1 page)	Page 290
R76-2018-01-26-049 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF de Tarn et Garonne (3 pages)	Page 292

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-06-22-001

DREAL - Décision de subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire responsables de BOP (RBOP) et
responsables d'Unité Opérationnelle (RUO)

*DREAL - Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire responsables
de BOP (RBOP) et responsables d'Unité Opérationnelle (RUO)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
RESPONSABLE DE BOP et RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le Budget Opérationnel de Programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 « fonctionnement courant » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2016, portant subdélégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - . « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - . « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - . « Prévention des Risques » (181) ;
 - . « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - . « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - . « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - . « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
 - . « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - . « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - . « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333) (action 1 « fonctionnement courant »).

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- . Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- . Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- . Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- . Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe-

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
 - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, à :
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
 - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.
2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés public n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai,...) sans limitation de plafond, à :
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
 - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports ;
 - Monsieur Patrick BURTÉ, adjoint au directeur de la Direction Transports ;
 - Monsieur Nicolas MERY, Direction Transports ;
 - Monsieur Alex URBINO, Direction Transports ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ♦ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux ;à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint (BOP 203 et BOP 207).
4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ♦ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT ;à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181 – action 10, et BOP 181-ROME) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1, et BOP 135) ;

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, (BOP 217 CPPEDMD et BOP 333 – action 1).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € ;
 à :
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203).
 6. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;
 à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – actions 1 et 2, et BOP 217 – action 5) ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Hervé ODORICO, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).
 7. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
 - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
 - Monsieur Julien MERCE.
 8. Pour signer les actes relatifs aux redevances proportionnelles des concessions hydroélectriques, à :
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTE, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207).
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181-action 10 et BOP 181-ROME) ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Anne DUCRUEZET (BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Claire BASTY et Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
 - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 - action 1 et 2).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Mesdames Marie-Pierre NERARD, cheffe du département mobilité-sécurité routière-transport ferroviaire, et Frédérique BADAROUX, son adjointe ;
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
 - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
 - Madame Valérie VALLIN, cheffe du pôle environnement ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
 - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placées sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
 - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par cartes achat et carte Logé d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, à :

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisée et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Madame Marylène BOUYSSOU ;
- Madame Florence FABRY.

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
- Monsieur Julien MERCE.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

22 JUIN 2018

Le Directeur régional,

Didier KRUGER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-07-005

2018-1285 Arrêté ARS Occitanie affectation des internes en pharmacie interrégion SUD

Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie interrégion SUD

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 1285

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, relatif aux études spécialisées du 3^{ème} cycle de pharmacie, et notamment son article 16,
- Vu** le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle spécialisé des études pharmaceutiques,
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu** le décret n° 2016-1008 du 21 juillet 2016 relatif à l'accompagnement des étudiants inscrits en deuxième et troisième cycles des études de santé en situation de handicap et à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 8 mars 2018,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 20 mars 2018,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Les internes en pharmacie, issus du concours d'internat en pharmacie et du concours spécial à titre européen et étranger, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre de mai 2018, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.
- Article 2 :** La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 07/05/18

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-07-006

2018-1286 Arrêté affectation internes odontologie interrégion SUD

Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en odontologie interrégion Sud

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 1286

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du 3ème cycle long des études odontologiques,
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu** le décret n° 2016-675 du 25 mai 2016 relatif à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine et en troisième cycle long des études odontologiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 12 mars 2018,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 19 mars 2018,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les internes en odontologie, issus du concours d'internat en odontologie, issus du concours à titre européen ou à titre étranger, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre de mai 2018, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.

Article 2 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 07/05/18

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-07-007

2018-1287 Arrêté affectation internes odontologie Chir orale interrégion Sud-Pyrénées

*Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en chirurgie orale odontologie et
médecine interrégion Sud-Pyrénées*

Arrêté ARS Occitanie / 2018 – 1287

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 12 mars 2018,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 19 mars 2018,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les internes en chirurgie orale, issus du concours d'internat en odontologie, issus des épreuves classantes nationales, issus des concours à titre européen ou à titre étranger, d'odontologie et de médecine, rattachés à l'interrégion Sud-Pyrénées, sont affectés, pour le semestre de mai 2018, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.

Article 2 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 07/05/18

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISS
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-18-013

2018-1288 Arrêté affectation internes pharmacie

Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie (biologie) Montpellier

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 1288

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 9 mars 2018,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, les 15, 26 et 30 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes issus des Epreuves Classantes Nationales 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et du concours de l'internat en pharmacie (biologie) rattachés à la subdivision de Montpellier, sont affectés, pour le semestre du 2 mai 2018 au 4 novembre 2018 dans les terrains de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Montpellier.

Article 2 : La Directrice adjointe du Premier Recours, Directrice du Premier Recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-21-015

2018-177 Arrêté ARS Occitanie portant sur la désignation des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Montpellier

*Arrêté ARS Occitanie portant sur la désignation des membres de la commission d'évaluation des
besoins de formation de la subdivision de Montpellier*

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 – 177

**ARRÊTÉ PORTANT
sur la désignation des membres de la Commission d'évaluation
des besoins de formation de la subdivision de Montpellier**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie,
- Vu** le Code de l'Education et notamment le titre III du livre VI de la 3^{ème} partie (partie réglementaire),
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études de médecine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,

Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Considérant : les propositions recueillies auprès des responsables des organismes, organisations, groupements, fédérations et syndicats, cités dans l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'évaluation des besoins de formation vérifie que le nombre de lieux de stage et de praticiens agréés-maîtres de stage des universités ainsi que la nature des lieux de stage est en adéquation avec le nombre d'étudiants inscrits dans les différentes phases des différentes spécialités au regard du bon déroulement des maquettes de formation.

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation donne un avis au directeur général de l'agence régionale de santé sur le nombre minimum des postes à ouvrir, chaque semestre, pour chacune des phases mentionnées à l'article R. 632-20 du code de l'éducation par spécialité pour les étudiants.

Article 3 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

- 1- Le Directeur de l'UFR de Médecine de Montpellier, Président de la commission,
- 2- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé,
- 3- Les coordonnateurs locaux,
- 4- Les Présidents des Commissions Médicales d'Etablissement (CME) des Centres Hospitaliers Universitaires,
- 5- M. Jean-Baptiste BONNET, étudiant en médecine,
Mme Laurène BERNARD, étudiante en médecine,
M. Bader AL Taweel, étudiant en chirurgie,
M. Guillaume COZZOLINO, étudiant en médecine générale,
M. Yassir AARAB, étudiant en Anesthésie réanimation,
- 6- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour le DES de Médecine du Travail,

Avec voix consultative :

- 1- Les Directeurs Généraux des Centres Hospitaliers Universitaires,

- 2- Mme Marie-Annick COLLIN, Directrice du CH François Tosquelles de St Alban, titulaire; Mr Mathieu MONIER , Directeur-Adjoint du CH de Béziers, suppléant,
- 3- Docteur Bruno KEZACHIAN, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, titulaire,
Docteur Philippe CATHALA, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, suppléant,.

Lorsque cette commission traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants, présents ou représentés, avec voix délibérative :

- 1- Le Directeur de l'UFR de Pharmacie de Montpellier en coprésidence avec le Directeur de l'UFR de Médecine de Montpellier,
- 2- Mme Mélanie RAMA, représentante des étudiants de troisième cycle de médecine,
M. Jérémie ALIX, représentant des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux membres de la commission.

Article 6 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 21 Février 2018
✓ La Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé Occitanie
Monique CAVALIER
Jean-Jacques MORFOSSE
Directeur Général Adjoint

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-20-027

2018-179 Arrêté nomination membres Commission Interrégionale Sud-Pyrénées

*Arrêté ARS Occitanie 2018-179 portant sur la désignation des membres de la commission
interrégionale Sud-Pyrénées*

Arrêté ARS Occitanie / 2018-179

**ARRÊTÉ PORTANT
sur la désignation des membres de la Commission interrégionale Sud-Pyrénées**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie,
- Vu** le Code de l'Education et notamment le titre III du livre VI de la 3^{ème} partie (partie réglementaire),
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle long des études odontologiques,
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études de médecine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie
- Vu** la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Considérant les propositions recueillies auprès des responsables des organismes, organisations, groupements, fédérations et syndicats, cités dans l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'interrégion, compétente pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine, donne un avis au directeur général de l'agence régionale de santé désignée en qualité de pilote de l'interrégion par le ministre chargé de la santé :

- 1 - Sur la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque spécialité au sein des lieux de stage agréés et, le cas échéant, auprès des praticiens agréés-maîtres de stage, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition ;
- 2- Sur l'agrément des lieux de stage ou praticiens-maîtres de stage pour la formation pratique dans chaque spécialité, en fonction des maquettes de formation et du nombre d'internes dans l'interrégion, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément.

Article 2 : La commission d'interrégion, en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

- 1- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- 2- Les Directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) d'odontologie de l'interrégion,
- 3- Les Directeurs des UFR de médecine de l'interrégion,
- 4- Les Directeurs Généraux des Centres Hospitaliers Universitaires de l'interrégion,
- 5- M. Jean BRIZON, Directeur du CH de LIMOUX-QUILLAN,
- 6- Les Présidents des Commissions Médicales d'Etablissement des Centres Hospitaliers Universitaires de l'interrégion,
- 7- Un président de CME d'un Centre Hospitalier de l'interrégion, à désigner,
- 8- Pr VAYSSE (Toulouse), enseignant hospitalo-universitaire,
- 9- Dr Eric MALADIERE (Perpignan), praticien hospitalier non universitaire,
- 10- Pr Frank BOUTOT (Toulouse), enseignant hospitalo-universitaire,
- 11- Dr Marie de BOUTRAY (Montpellier), médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie-maxillo-faciale,
- 12- M. Théo CASENAVE, interne d'odontologie affecté dans l'interrégion,
- 13- M. Quentin LEGENDRE, interne de médecine affecté dans l'interrégion,
- 14- Un représentant des URPS chirurgien-dentiste, à désigner,

15- Dr Corinne GUEGANTON, chirurgien maxillo-facial et stomatologue, Clinique St Jean Languedoc (Toulouse), représentant des URPS.

La présidence de la Commission, réunie dans cette formation, est assurée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pilote de l'interrégion.

Article 3 : La commission d'interrégion, en vue de l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

- 1- Les Directeurs des UFR d'odontologie de l'interrégion,
- 2- Les Directeurs des UFR de médecine de l'interrégion,
- 3- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- 4- Les Directeurs Généraux des Centres Hospitaliers Universitaires de l'interrégion,
- 5- Pr VAYSSE (Toulouse), enseignant hospitalo-universitaire,
- 6- Dr Eric MALADIERE (Perpignan), praticien hospitalier non universitaire,
- 7- Pr Frank BOUTOT (Toulouse), enseignant hospitalo-universitaire,
- 8- Dr Marie de BOUTRAY (Montpellier), médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie-maxillo-faciale,
- 9- Pr Jacques-Henri TORRES, coordonnateur interrégional du DES de Chirurgie Orale,
- 10- M. Théo CASENAVE, interne d'odontologie affecté dans l'interrégion,
- 11- M. Quentin LEGENDRE, interne de médecine affecté dans l'interrégion.

La présidence de la Commission, réunie dans cette formation, est assurée, alternativement chaque année, par l'un des Directeurs des UFR d'odontologie ou l'un des Directeurs des UFR de médecine de l'interrégion.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

20/02/18

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Générale Adjointe
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-28-026

arrêté ARS OCCITANIE N° 2018-2180 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 2180

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (Equipement biomédical)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Cahors,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216

EG FINESS : 460000110

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Cahors est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre de la participation au renouvellement de matériel biomédical : **580 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.1 Réorganisations hospitalières)

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Cahors et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Cahors et le Responsable de la délégation territoriale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
MONTPELLIER

Olivia LÉVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-15-009

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2175 fixant les tarifs de prestations
pour 2018 du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin
MOISSAC (annule et remplace l'arrêté N°1514)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-2175
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 820004950
EG FINESS : 820000883
EG FINESS : 820000198

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-1514 du 15 mai 2018.

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mai 2018** à **Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin - Moissac** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine / UHCD Court Séjour	462,50 €
10	Chirurgie Court Séjour	471,75 €
30	Soins de suite et de réadaptation	205,43 €
90	Chirurgie Ambulatoire	922,14 €
70	Hospitalisation à domicile	219,40 €
	SMUR (30 mn)	532,18 €

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental par intérim du Tarn et Garonne, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin - Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **15 JUIN 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-17-346

ARRETE ARS OCCITANIE N°2018-2176 fixant les recettes
d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année
2018 de l'USSAP - AAASM (annule et remplace l'arrêté
N°2018-1630)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 2176

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2018 de l'USSAP – AAASM (annule et remplace l'arrêté ARS Occitanie 2018-1630)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 portant détermination pour 2018 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 23 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'USSAP - AAASM,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 110786324

EG FINESS : 110785516 et 110785789

Article 1^{er} :

L'arrêté ARS Occitanie / 2018-1630 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2018 de l'USSAP – AAASM est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'USSAP - AAASM est fixé pour l'année 2018, aux articles suivants :

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **23 701 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **20 000 €**
- Aides à la contractualisation : **3 701 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **3 101 407 €**

au titre des activités de Psychiatrie : **32 596 294 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **879 245 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le USSAP - AAASM et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation départementale de l'Aude et le Représentant de l'USSAP - AAASM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 17 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE


Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-28-025

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2178 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (centre de coordination des soins en cancérologie)



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 2178

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (Centre de Coordinations des soins en Cancérologie)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046
EG FINESS : 300000023

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre du Centre de Coordinations des soins en Cancérologie : **76 125 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation)

Le versement de cette subvention s'effectuera par douzième.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,

la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALIER
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE
14 rue de la République
31000 TOULOUSE

ARS OCCITANIE
14 rue de la République
31000 TOULOUSE

(72) =

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-28-027

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2182 fixant les recettes d'assurance
maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier de Cahors (aide au démarrage de la
consultation dédiée handicap)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 2182

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (Aide au démarrage de la consultation dédiée handicap)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Cahors,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216

EG FINESS : 460000110

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Cahors est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre de l'aide au démarrage de la consultation dédiée handicap : **36 506 €** (Compte d'imputation N°2.3.15 Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Cahors et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Cahors et le Responsable de la délégation territoriale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie en par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier
V/o Monique CAVALIER
Olivia LEVRIER

de l'assurance maladie pour l'année 2018 au
titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (aide au démarrage de la consultation dédiée handicap)

Le présent arrêté a été adopté en séance plénière
du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Cahors
le 28 mai 2018.

Le Directeur Général

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-28-028

arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2183 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (ajustement de la dotation AC Amélioration de l'offre)



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 – 2183

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Ajustement de la dotation AC Amélioration de l'offre)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310000484

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre de l'ajustement de la dotation AC Amélioration de l'offre suite au transfert de certains crédits en AC hors FIR et d'autres dans l'enveloppe FIR gérée par la Direction de la Santé Publique : **-254 249 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 AC Amélioration de l'offre)

Le versement de cette subvention s'effectuera par douzième.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-15-010

Arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2184 (annule et remplace l'arrêté
2018-1530) fixant les tarifs de prestations pour 2018 du Centre
Hospitalier de Saint Pons

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-2184

Annule et remplace l'arrêté 2018-1530 (code tarif)
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de Saint-Pons

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de
Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 340780469
EG FINESS: 340000181
EG FINESS: 340008176

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-1530 du 15 mai 2018.

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mai 2018 au Centre Hospitalier de Saint-Pons** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet SSR polyvalent	30	280,80
Hospitalisation à temps complet SSR addictologie	38	274,50

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

15 JUIN 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-08-015

Arrêté n°2018-2425 modifiant l'arrêté n°2018-2195 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes SOOM I

*Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes
Sud-Ouest et Outre-Mer I*

ARRETE N° 2018-2425

Modifiant l'arrêté N° 2018-2195 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes
« Sud-Ouest et Outre-Mer I »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1123-1 et suivants, et R. 1123-1 et suivants ; -
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes;
- VU l'arrêté N° 2018-2195 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes «Sud-Ouest et Outre-Mer I » ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'ARS Occitanie ;
- VU les dossiers de candidature parvenus à l'ARS Occitanie

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté N° 2018-2195 portant à la nomination des membres du premier collège du Comité de Protection des Personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I » est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I »

- **Premier collège :**

- Personnes ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale dont au moins, deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière bio statistique ou d'épidémiologie :

Membres titulaires :	Membres suppléants:
Jean-Michel SENARD	Vincent MINVILLE
Etienne CHATELUT	Franck MOESCH
Christine BREFEL-COURBON	Nicolas SAVY
Jean-Marie CONIL	Jeanne-Hélène DI DONATO

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Un médecin généraliste

Membre titulaire :	Membre suppléant:
Thierry BRILLAC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

- Un pharmacien hospitalier

Membre titulaire :	Membre suppléant:
Christine BARLA	Anne GUILLERMIN

- Un infirmier

Membre titulaire :	Membre suppléant:
Serge BOISSELIER	Julie COUDOUY

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le mandat des membres du comité est de 3 ans.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres ci-avant nommés.

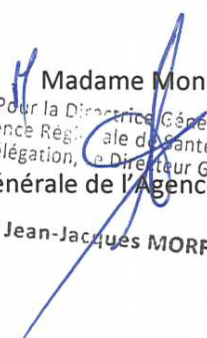
Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 5 :

La directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire, Usagers, Qualité, Éthique (DUQUALE) de l'Agence Régionale Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 8 juin 2018


Madame Monique CAVALIER
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-08-016

Arrêté n°2018-2426 modifiant l'arrêté n°2018-2196 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes SOOM II

*Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes
Sud-Ouest et Outre-Mer II*

ARRETE N° 2018-2426

Modifiant l'arrêté N° 2018-2196 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes
« Sud-Ouest et Outre-Mer II »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1123-1 et suivants, et R. 1123-1 et suivants ; -
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes;
- VU l'arrêté N° 2018-2196 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes «Sud-Ouest et Outre-Mer II » ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'ARS Occitanie ;
- VU les dossiers de candidature parvenus à l'ARS Occitanie

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté N° 2018-2196 portant à la nomination des membres du premier collège du Comité de Protection des Personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer II » est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer II »

- **Premier collège :**

- Personnes ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale dont au moins, deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière bio statistique ou d'épidémiologie :

Membres titulaires :	Membres suppléants:
Bettina COUDERC	Ronald BARBARAS
Marie-Noëlle CUFI	Edmundo PEREIRA DE SOUZA NETO
Abdel-Kader BOULANOUAR	Didier CONCORDET
Françoise AURIOL	Françoise MAUPAS SCHWALM

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Un médecin généraliste

Membre titulaire :	Membre suppléant:
Hugues TOLOU	Julie DUPOUY

- Un pharmacien hospitalier

Membre titulaire :	Membre suppléant:
Elodie CIVADE	Aline JAMMES

- Un infirmier

Membre titulaire :	Membre suppléant:
Nicolas VIGUIER	Chantal LAURENS

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le mandat des membres du comité est de 3 ans.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres ci-avant nommés.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 5 :

La directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire, Usagers, Qualité, Éthique (DUQUALE) de l'Agence Régionale Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 8 juin 2018


 Madame Monique CAVALIER
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation, *Préfet Adjoint*
 Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-12-009

décision conjointe ARS OC ARS ARA n° 2018-2174 LIAUTIER
rejet autorisation transfert SAZE

*Décision conjointe ARS OC et ARS ARA de rejet d'autorisation de transfert d'officine de SAINT
MONTAN (Ardèche) vers SAZE (Gard)*

DECISION ARS OCCITANIE – ARS AUVERGNE RHONE-ALPES N° 2018-2174

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAZE (Gard).

*La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;*

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU l'article 5 de l'Ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU la décision n°2018-0666 en date du 7 mars 2018 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la demande adressée le 12 février 2018 par Madame LIAUTIER Corinne titulaire de la licence n° 07#000396 depuis le 30 avril 1997, au nom de l'EURL « Pharmacie LIAUTIER-MIGNOT », enregistrée à la date du 19 février 2018 au vu du dossier déclaré complet à cette date, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, située à SAINT MONTAN (07220), Quartier Bauvache, dans un nouveau local, sis RN 100-La Condamine (Parcelle 307 section AB) à SAZE (30650) ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de région Rhône-Alpes du 26 avril 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche du 10 avril 2018 ;

VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes adressé le 7 mai 2018 ;

VU la demande d'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine 26/07 du 28 mars 2018 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de région Languedoc-Roussillon du 6 avril 2018 ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet du Gard en date du 16 mars 2018 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Agence Régionale de Santé

Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON cedex 03 – Tel : 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Gard du 23 avril 2018 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine du Gard du 14 mai 2018 ;

VU la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 19 février 2018, demeure soumise aux dispositions du Code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'Ordonnance du 03 janvier 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 11 mai 2018, conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 et R 5125-11 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L 5125-11 et L. 5125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ou, le cas échéant, des recensements complémentaires ;

CONSIDERANT que le départ de la pharmacie de Madame LIAUTIER de la commune de SAINT MONTAN qui compte au dernier recensement entré en vigueur le 1er janvier 2018, une population municipale de 1914 habitants (inférieur au seuil de 2500 habitants) et une seule officine, est susceptible de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de ladite commune engagée dans un projet de création d'une maison de santé associant divers professionnels de santé, les pharmacies les plus proches se trouvant à 10,4 kms (VIVIERS) et BOURG ST ANDEOL (9,4kms) ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune d'accueil, SAZE (30650) s'élève à 2002 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 1er janvier 2018, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans ladite commune ;

CONSIDERANT que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Agence Régionale de Santé

Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 LYON cedex 03 - Tel : 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

2

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame LIAUTIER Corinne, enregistré le 19 février 2018, sous le n° 2018-30-0003, instruit par le service de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Service de Soins Ambulatoires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Délégation départementale de l'Ardèche, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : La demande de transfert présentée par Madame LIAUTIER Corinne au nom de l'EURL « Pharmacie LIAUTIER-MIGNOT », afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT MONTAN (07220) – Quartier Bauvache, dans un nouveau local situé à SAZE (30650) est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard, de la préfecture de l'Ardèche et au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 4 : La Directrice par intérim de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à MONTPELLIER, le

12 JUIN 2018

La Directrice générale de l'ARS
Occitanie

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Monsieur CAVALIER
Délégué Inter-ARS Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait à LYON le 12 JUIN 2018

P/ Le Directeur général de l'ARS
Auvergne Rhône-Alpes
La Directrice départementale

Zhour NICOLLET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Agence Régionale de Santé

3

Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 LYON cedex 03 - Tel : 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-18-011

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale Cerballiance Midi-Pyrénées (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-056

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté modifié en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-109,
- Vu la demande en date du 15 mai 2018 de Monsieur Laurent ESCUDIE, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, et portant sur le départ en retraite de Monsieur Jacques ARNAUDIS et l'agrément en tant que nouvelle associée et biologiste médicale de Madame Raphaëlle JOFFRAY,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal de l'assemblée générale en date du 15 mai 2018
- Contrat d'exercice libéral de biologiste médical en date du 5 février 2018
- Attestations de Madame Raphaëlle JOFFRAY en date du 15 mai 2018
- Ordres de mouvement d'actions en date du 31 mars 2018 et du 15 mai 2018,

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 mai 2018, l'arrêté en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 285 0, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-109, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, fonctionne sous le numéro 31-109 sur les sites ouverts au public suivants :

- 16 avenue du Docteur Grynfolgel – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 426 0
- 41 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 286 8
- 38 boulevard Docteurs Aribat – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 949 8
- 18 avenue Albert 1er – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 954 8
- 2/4 rue Jean Marie Arnaud – 31320 CASTANET – numéro FINESS : 31 002 358 5
- 59 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 895 1
- 69 allée de Bellefontaine – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 278 5

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 57 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- 100 avenue de Muret – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 280 1
- 1 rue Méjanel – 81200 MAZAMET – numéro FINESS : 81 001 032 2
- 25 avenue de Villemur – 31140 SAINT ALBAN – numéro FINESS : 31 002 406 2
- 125 route de Fronton – 31140 AUCAMVILLE – numéro FINESS : 31 002 407 0.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Laurent ESCUDIE, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

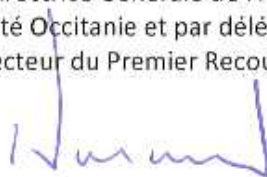
Mademoiselle Anne Claire STRZELECKI, médecin biologiste
 Monsieur Emmanuel BERTHOUMIEUX, médecin biologiste
 Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien biologiste
 Monsieur Alain GAUSSENS, médecin biologiste
 Monsieur Patrice CARNEAU, médecin biologiste
 Monsieur Gérard VILLENEUVE, pharmacien biologiste
 Monsieur Gilles LESOURD, médecin biologiste
 Madame Caroline LONGUEFOSSE, pharmacien biologiste
 Madame Caroline BOUTTE, médecin biologiste
 Monsieur Laurent BENOIT, pharmacien biologiste
 Madame Sarah CERDAN, pharmacien biologiste
 Monsieur Lambert GBARSSIN, pharmacien biologiste
 Madame Sarah QUANCARD, pharmacien biologiste
Madame Raphaëlle JOFFRAY, médecin biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 18 juin 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
 de Santé Occitanie et par délégation
 Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-18-012

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale Interlab (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-057

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté modifié en date du 1^{er} mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée INTERLAB, dont le siège social est 6 rue Jacques Monod – Val de Caussels – 81000 ALBI, enregistré sous le numéro 81-41,
- Vu la demande en date du 30 mai 2018 de Maître Corinne VENO, avocate du cabinet ARISTIDE Avocats, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée INTERLAB, et portant sur la modification de la société exploitant le laboratoire,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 mai 2018
- Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 mai 2018,

ARRETE

Article 1er : A compter du 24 mai 2018, l'arrêté en date du 1^{er} mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée INTERLAB, numéro FINESS de l'entité juridique : 81 000 958 9, dont le siège social est 6 rue Jacques Monod – Val de Caussels – 81000 ALBI, enregistré sous le numéro 81-41, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée INTERLAB, dont le siège social est 6 rue Jacques Monod – Val de Caussels – 81000 ALBI est autorisé à fonctionner sous le numéro 81-41 sur les sites ouverts au public suivants :

- 6 rue Jacques Monod – Val de Caussels – 81000 ALBI – numéro FINESS : 81 000 963 9
- 53-55 avenue du Colonel Teyssier – 81000 ALBI – numéro FINESS : 81 000 973 8
- 2 place Grand Rond – 81370 SAINT SULPICE – numéro FINESS : 81 000 968 8
- 4 rue Elie Aymeric – 81800 RABASTENS – numéro FINESS : 81 001 010 8
- 47 avenue Jean Jaurès – 81400 CARMAUX – numéro FINESS : 81 001 038 9
- Pôle Santé Isatis – 20 route de Surs – 81600 GAILLAC – numéro FINESS : 81 001 050 4
- 51 rue Nouvelle – 31660 BESSIERES – numéro FINESS : 31 002 514 3.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Christophe SEGURET, médecin biologiste
 Monsieur Jean-François GAYREL, pharmacien biologiste
 Monsieur Jean-Marc OURADOU, médecin biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Madame Samar ALAMEDDINE, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-Jacques CHAUMETTON, pharmacien biologiste
Monsieur Yves BARON, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-Henri RASSAM, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

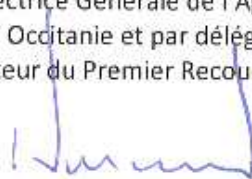
Madame Christine GAYREL, pharmacien biologiste
Madame Marie-Pierre GOUBERT, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 18 juin 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-18-009

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale Synlab Occitanie (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-055

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB OCCITANIE, dont le siège social est 2-3 galerie du Midi – 31250 REVEL, enregistré sous le numéro 31-71,
- Vu la demande en date du 28 mai 2018 présentée par Monsieur Philippe DE MAUREGARD, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB OCCITANIE, et portant sur l'intégration d'un nouvel associé et biologiste médical,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes en date du 23 mai 2018
- Convention d'exercice libéral en date du 23 mai 2018,

ARRETE

Article 1er : A compter du 11 juin 2018, l'arrêté en date du 26 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB OCCITANIE, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 757 8, dont le siège social est 2-3 Galerie du Midi – 31250 REVEL, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-71 sur les sites ouverts au public suivants :

- 2-3 Galerie du Midi – 31250 REVEL – numéro FINESS : 31 002 746 1
- 40 boulevard de Strasbourg – 81000 ALBI – numéro FINESS : 81 000 992 8
- 1 rue Elie Rossignol – 81600 GAILLAC – numéro FINESS : 81 000 987 8.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Philippe DE MAUREGARD, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Madame Clotilde LABRUNIE, pharmacien biologiste
Monsieur Michel GROS, pharmacien biologiste.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 57 07 20 07

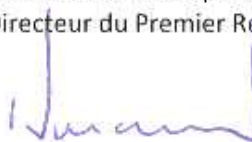
www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 18 juin 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-18-008

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de l'EFS Occitanie

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-054

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté conjoint en date du 29 octobre 2013 des Directrices Générales des Agences Régionales de Santé Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon portant autorisation de fonctionnement du de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée dont le siège social est sis Centre Hospitalier Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré sous le numéro 31-200,

Considérant le courrier du Docteur Francis ROUBINET, directeur de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée, par lequel est notifié le changement de dénomination sociale de l'Etablissement Français du Sang,

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée dont le siège social est sis Centre Hospitalier Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le numéro : 93 001 922 9, devient **l'Etablissement Français du Sang Occitanie**.

Article 2 : L'Etablissement Français du Sang Occitanie est autorisé à fonctionner sur les sites fermés au public ci-dessous et sous le numéro 31-200 :

- CH Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3
numéro FINESS : 31 078 617 3 – en catégorie 132
- 8 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 81000 ALBI
numéro FINESS : 81 000 227 9 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – 2 rue Valentin-Haüy – BP 740 – 34525 BEZIERS
numéro FINESS : 34 079 905 5 – en catégorie 132
- 34 rue Charles Bourseul – 46000 CAHORS numéro FINESS : 46 078 056 2
numéro FINESS : 46 078 056 2 – en catégorie 132
- CH de Carcassonne – 1060 chemin de Cristal la Madeleine – 11000 CARCASSONNE
numéro FINESS : 11 000 256 5 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – 6 avenue de la Montagne Noire – 81100 CASTRES
numéro FINESS : 81 000 347 5 – en catégorie 132
- 10 avenue du Docteur Alibert – 82000 MONTAUBAN
numéro FINESS : 82 000 399 4 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Colombière – avenue Charles Flahault – 34295 MONTPELLIER
CEDEX 5
numéro FINESS : 34 079 903 0 – en catégorie 132

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- 31 rue Rabelais – 11100 NARBONNE
numéro FINESS : 11 000 257 3 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Universitaire – Place Professeur R. Debré – CS 68229 – 30942 NIMES
numéro FINESS : 30 078 143 2 – en catégorie 132
- 55 avenue de la Salanque – BP 4101 – 66043 PERPIGNAN
numéro FINESS : 66 078 398 6 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Bourran – Avenue de l'Hôpital – 12027 RODEZ
numéro FINESS : 12 078 228 9 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – Boulevard Camille Blanc – 34200 SETE
numéro FINESS : 34 079 904 8 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier VIC – Boulevard de Lattre de Tassigny – 65000 TARBES
numéro FINESS : 65 078 359 0 – en catégorie 132
- CH Rangueil – 1 avenue du Professeur Jean Poulhès – 31059 TOULOUSE CEDEX 9
numéro FINESS : 31 001 920 3 – en catégorie 132.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Olivier BOUIX, médecin biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Madame Adeline CANAVELLI, médecin biologiste
 Madame Aurélie CONTE, pharmacien biologiste
 Monsieur Olivier DELROUS, pharmacien biologiste
 Madame Annick ECHE, médecin biologiste
 Madame Isabelle FABAS, médecin biologiste
 Madame Sophie FLEUTIAUX, médecin biologiste
 Madame Marie CUINGNET, médecin biologiste
 Madame Eliane JIMENEZ, médecin biologiste
 Madame Valérie PORRA, médecin biologiste
 Madame Régine RICARD, pharmacien biologiste
 Madame Catherine SESMA, médecin biologiste
 Madame Virginie TUNEZ, médecin biologiste
 Madame Anne VASSE, pharmacien biologiste
 Monsieur Laurent CORALLO, pharmacien biologiste
 Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin biologiste
 Madame Anaïs GALLAIS-UMBERT, médecin biologiste
 Madame Dorothée GUILLOT, pharmacien biologiste
 Monsieur Pierre HARIZE, pharmacien biologiste
 Monsieur Clément MERVIEL, pharmacien biologiste
 Monsieur Nicolas PUJOL, pharmacien biologiste
 Madame Noémie SIMON, pharmacien biologiste
 Monsieur Guillaume VIEU, pharmacien biologiste
 Madame Mélodie LAGARRIGUE, pharmacien biologiste
 Madame Charlotte ROMA, pharmacien biologiste.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

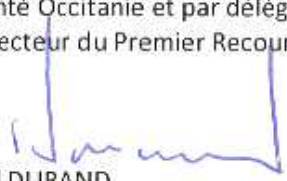
www.ars-occitanie.sante.fr

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 18 juin 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DDT12

R76-2018-01-31-046

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du
FRONCALOU 12180321

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du FRONCALOU
VEZINET Ismaëlle, BOUSQUET Grégory
Chemin des Sources
12290 CANET DE SALARS

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,3130 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180321**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

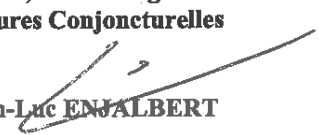
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-007

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ALBESPY Véronique

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ALBESPY Véronique

LE THERON

12330 MOURET

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,6420 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOURET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180324**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-008

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ALINAT Christophe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALINAT Christophe

Le Bourg

12380 MONTFRANC

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,7278 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT IZAIRE & SAINT JUERY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018
- Numéro d'enregistrement : 121800329

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant** la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-009

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ASENJO SANCHEZ
Manuel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ASENJO SANCHEZ Manuel
LE BOURG Ancien Presbiter
12290 LE VIBAL

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,2175 hectares situés sur la(les) commune(s) du VIBAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 121800340**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-010

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BIRON Damien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BIRON Damien

Rue de la Mairie

12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,6094 hectares situés sur la(les) commune(s) de LACROIX-BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814364**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-011

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BONHOURS Thomas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BONHOURE Thomas

BEL AIR

12550 Saint JUERY

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2440 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint JUERY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 121800342**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

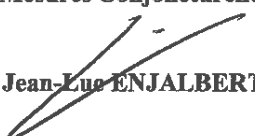
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-012

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BRAS Jean-François

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BRAS Jean-François

Le Poujol

12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,335 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814338**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-013

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BRUEL Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BRUEL Thierry
La Merlaterie
12320 NOAILHAC

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6581 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814351**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

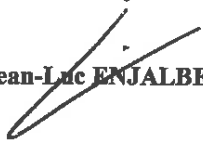
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-014

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter COUFFIGNAL
Christine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame COUFFIGNAL Christine

La Roque

12350 COMPOLIBAT

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,82 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRANDONNET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814330**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-016

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL d'ESPANHAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL D'ESPANHAC

Puech Vigroux

12430 LESTRADE ET THOUELS

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,3668 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESTRADE-ET-THOUELS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814329

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-015

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de ROUVIAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE ROUVIAC

St MICHEL

12230 NANT

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,1045 hectares situés sur la(les) commune(s) de NANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814361**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-12-29-028

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL des ALARIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES ALARIS
Les Alaris
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6945 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1714317**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-017

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL GIMALAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL GIMALAC

Caponsac

12290 SEGUR

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 62,9413 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEGUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814370**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-018

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL JOULIA
CAMJAC 4381



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL JULIA CAMJAC

LE BOURG

12800 CAMJAC

Rodez, le 5 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,0475 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMJAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814381

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-019

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL JOULIA
REYNIER 4372



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL JOULIA REYNIER
GRANDVAL
12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU

Rodez, le 1 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,4448 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814372**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-020

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL JOULIA
REYNIER 4373



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL JOULIA REYNIER

GRANDVAL

12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU

Rodez, le 1 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,3234 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814373**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-021

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL JULIA
CAMJAC 4382



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL JULIA CAMJAC

LE BOURG

12800 CAMJAC

Rodez, le 5 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,2993 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMJAC, QUINS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814382**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-029

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL LA
CASTAGNAL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL LA CASTAGNAL
Monsieur BARTHELEMY Laurent
Bessous
12200 MORLHON LE HAUT

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,45 hectares situés sur la(les) commune(s) de MORLHON-LE-HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1714291**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-030

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL LE SOL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL LE SOL
Le Sol-Saint Grat
12200 VAILHOURLES

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,3481 hectares situés sur la(les) commune(s) de VAILHOURLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1714296**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-022

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL SERVIERES
Nicolas

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL SERVIERES NICOLAS
St Julien de Malmont
12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU

Rodez, le 1 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,045 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814374**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-023

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ENJALBERT
Maryline

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ENJALBERT Maryline

LENTIN

12170 LEDERGUES

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48,9459 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES, St JUST/Viaur, TAURIAC de NAUCELLE, CRESPIEN (81) & MONTAURIOL (81).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180323**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-031

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EURL Ghislain

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EURL CAYLA GHISLAIN
Bel-Air
12600 TAUSSAC

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,1546 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAUSSAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C1714311

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-032

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FABRE Lionel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FABRE Lionel

Le Perié

12240 COLOMBIES

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 90,9772 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET, COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714285**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-033

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC BOUDES
ROQUECAVE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BOUDES ROQUECAVE
BOUDES Chrystel & Alain
Roquecave
12430 LESTRADE ET THOUELS

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,8260 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESTRADE ET THOUELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12180315**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

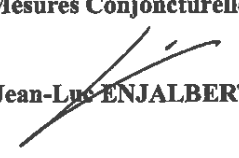
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-034

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC COURNEDE
des CAYRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC COURNEDE DES CAYRES

Le Puech des Cayres

12260 BALAGUIER D OLT

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,067 hectares situés sur la(les) commune(s) de FOISSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714306**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-024

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC COURNEDES
des CAYRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC COURNEDE DES CAYRES

COURNEDE Alain & Roland

Le Puech des Cayres

12260 BALAGUIER D OLT

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,152 hectares situés sur la(les) commune(s) de FOISSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814323**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-025

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
BEDENAUX

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BEDENAUX
Bédénax
12340 RODELLE

Rodez, le 5 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,645 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814378**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-026

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de CADEPEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CADEPEAU
VILLENEUVE Alain & DAFFAS David
CADEPEAU
12370 MOUNES PROHENCoux

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 150,7812 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOUNES PROHENCoux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180341**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

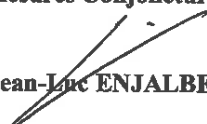
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-042

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
CALDAYRAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du CALDAYRAC
COUPIN Florence, Marc & Nicolas
Le Village
48340 TRELANS

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,9756 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT GENIEZ D'OLT et D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180330

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-12-29-035

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de CARABOLS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CARABOLS
COMTE Alain & Sylvain
Carabols
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1714271

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-027

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
CRAYSSAGUET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CRAYSSAGUET
Messieurs CLUZEL Jean François, Kévin
Crayssaguet
12100 ST GEORGES DE LUZENCON

Rodez, le 2 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,6854 hectares situés sur la(les) commune(s) de COSTES-GOZON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814375**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-028

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
FARREBIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE FARREBIQUE -

Farrebique

12390 GOUTRENS

Rodez, le 5 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,1504 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOUTRENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814376**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-029

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la BORIE de
l'HERITIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BORIE DE L'HERITIER

Madame DEJEAN Chantal

Messieurs LARUE Bruno & Jean-Eric

La Borie de l'Héritier

12380 LAVAL ROQUECEZIERE

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,2120 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAVAL-ROQUECEZIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814337**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-030

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la BREBIS
BIO

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de la Brebis Bio
CASTELBOU Véronique & Didier
MADER
12800 TAURIAC de NAUCELLE

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,0445 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAURIAC de NAUCELLE & NAUCELLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180331**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-031

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la
CHATAIGNERAIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CHATAIGNERAIE

Seyrolles

12140 ST HIPPOLYTE

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,2103 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-HIPPOLYTE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814347**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-032

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la CROIX de
la RODE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LA CROIX DE LA RODE
VALETTE Kathy & Olivier
LES CAZELLES
12500 SAINT COME

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 150,6290 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint COME D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180332**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

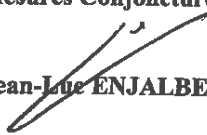
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-30-004

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la
PLANQUETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LA PLANQUETTE

MADER Sophie & Gilbert

La Planquette

12800 QUINS

Rodez, le 10 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,9205 ha SAT – 33,41 ha SAU situés sur la(les) commune(s) de QUINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12180310**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-033

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la
ROUBIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA ROUBIERE
La Roubière
12490 MONTJAUX

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,8957 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIALA-DU-TARN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814359**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-036

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la VIERGE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA VIERGE

Place de la Vierge

12410 CURAN

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,6845 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C1714280

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

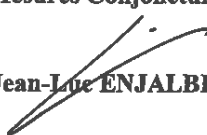
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-034

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LAGNAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LAGNAC

Lagnac

12340 RODELLE

Rodez, le 2 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,5365 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814377**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-035

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LESCURE
GAVERLAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LESCURE GAVERLAC

Lescure

12620 ST LAURENT DE LEVEZOU

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Moessieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,774 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-BEAUZELY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814362**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-037

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
MANDILHAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MANDILHAC
SOULENQ Sylvie, Christian & Gérard
Mandilhac
12600 THERONDELS

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,6212 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROMMAT, THERONDELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1714299

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-038

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de MAYRAN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MAYRAN
MOULY Maryse & Sébastien
4 chemin du Pressoir Le Bourg
12390 MAYRAN

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,3239 hectares situés sur la(les) commune(s) de MAYRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1714305

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

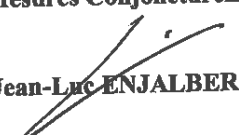
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-036

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de PUECH de
LIGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECH DE LIGUE
La Fage
12240 LA CAPELLE BLEYS

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,6285 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESCURE-JAOUL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814321

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-039

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de SENEGAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SENEGAS
NOUVEL Alain, Julien & Sylvain
Sénégas
12360 CAMARES

Rodez, le 29 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,77 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMARES, SYLVANES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1714310

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-037

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des PLAINES
de CALMONT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES PLAINES DE CALMONT - -
Bel Air
12450 CALMONT

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6156 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814367**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-040

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des RASPES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES RASPES

Melvieu

12400 ST VICTOR ET MELVIEU

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,6373 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714341**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-038

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des
SARRADES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES SARRADES

La Crouzette

12120 STE JULIETTE SUR VIAUR

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,2915 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814332**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-041

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des TROIS
LACS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TROIS LACS

Bois de Lazac
12430 LE TRUEL

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,724 hectares situés sur la(les) commune(s) de AYSENES, LE TRUEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714279**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-042

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des TROIS
RIVIERES 1714286

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TROIS RIVIERES
CASTELNAU
12230 NANT

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,0922 hectares situés sur la(les) commune(s) de NANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2017**
- Numéro d'enregistrement : **C1714286**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-043

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des TROIS
RIVIERES 1714287

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TROIS RIVIERES
CASTELNAU
12230 NANT

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,9136 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAUCLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714287**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

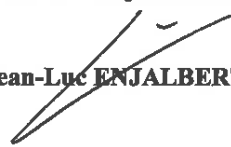
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-044

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des TROIS
RIVIERES 1714288

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TROIS RIVIERES
CASTELNAU
12230 NANT

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 63,6593 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAUCLIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017

- Numéro d'enregistrement : C1714288

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

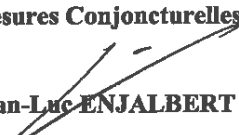
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-039

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des VALATS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES VALATS

JEAN Guillaume, Yves & Bernard

CADEPEAU

12370 MOUNES PROHENCoux

Rodez, le 12 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 359,8099 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint FELIX de SORGUES & VERSOLS et LAPEYRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018

- Numéro d'enregistrement : 12180348

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-040

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du BOI 4379

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BOI

Le Boï

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Rodez, le 2 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,9463 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814379**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-041

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du BOI 4380

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BOI

Le Boi

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Rodez, le 5 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,5648 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814380**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-045

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du CROS de
ROMETTE 1714343

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Hélène VICARIO

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CROS DE ROMETTE
Mme MARRE Thérèse
Monsieur MARRE David
Le Cros
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 16 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 6.40 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C1714343

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-046

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du CROS de
ROMETTE 1714344

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Hélène VICARIO

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CROS DE ROMETTE
Mme MARRE Thérèse
Monsieur MARRE David
Le Cros
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 16 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2.20 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C1714344

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-12-29-047

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du CROS de
ROMETTE 1714345

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Hélène VICARIO

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CROS DE ROMETTE
Mme MARRE Thérèse
Monsieur MARRE David
Le Cros
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 16 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2.72 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C1714345

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

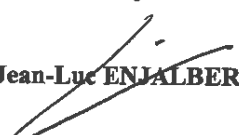
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-043

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du FAOUS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU FAOUS
ROUQUETTE Fabienne, Damien & Xavier
MALLEVIALLE David
La Borie
12550 LA BASTIDE SOLAGES

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,5672 hectares situés sur la(les) commune(s) de BASTIDE-SOLAGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814325**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-044

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du FOIN 4391

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU FOIN
Le Cayrou
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 8 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,7151 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814391

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

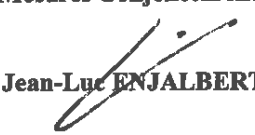
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-045

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du FOIN 4393

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU FOIN
Le Cayrou
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 8 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2806 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814393

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-047

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du
FRONCALOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du FRONCALOU
VEZINET Ismaëlle, BOUSQUET Grégory
Chemin des Sources
12290 CANET DE SALARS

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 55,6475 hectares situés sur la(les) commune(s) de CANET DE SALARS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180322**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-048

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du PLATEAU
d'ALMONT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PLATEAU D'ALMONT

Messieurs GRIALOU Benoit et ROQUEFORT David

La Gineste

12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,4989 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALMONT-LES-JUNIES & FLAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814365**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

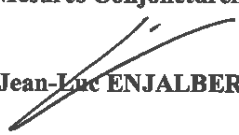
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-049

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du TEMPS
LIBRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU TEMPS LIBRE
Le Mas del Bosc
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 8 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,4242 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814389**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-048

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC FRANJEAU et
PUJOL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC FRANJEAU ET PUJOL
La Lauze Haute
12380 ST SERNIN SUR RANCE

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,0845 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714278**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

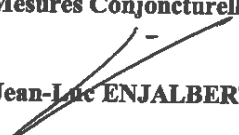
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-050

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC LA MISS
AUBRAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LA MISS AUBRAC

SIRVEN Séverine

CONDOMINES Stéphane

Le Bourg

12380 MONTFRANC

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,0175 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTFRANC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814324

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-051

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC la MOULINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LA MOULINE

La Carbonie

12220 PEYRUSSE LE ROC

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,0158 hectares situés sur la(les) commune(s) de SONNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814366**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

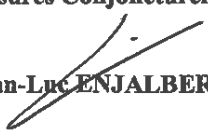
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.**

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-052

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC LAGARRIGUE
MONTEILLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET
LAGARRIGUE Françoise & Gilles
MONTEILLET
12200 SANVENS

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 109,8720 hectares situés sur la(les) commune(s) de SANVENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180337**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-053

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC LE DUC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LE DUC
Le Duc
12210 CURIERES

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2244 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814368**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

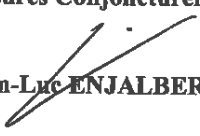
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-12-29-049

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC Les Rouges du
Causse Noir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC Les Rouges du Causse Noir

LOYE Marianne & Olivier

La COMBE

12720 St André de VEZINES

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 264,5474 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT ANDRE DE VEZINES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12180314**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-12-29-050

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC ROUQUET
VASSAL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ROUQUET VASSAL
ROUQUET Laurence & Jean-Paul
La Serre
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6505 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017

- Numéro d'enregistrement : C 1714318

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

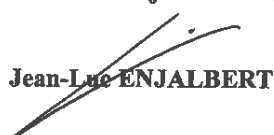
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-054

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC ROUQUETTE
DU POMAYROL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ROUQUETTE DU POMAYROL
Le Pomayrol
12370 MURASSON

Rodez, le 8 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,587 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURASSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814387**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.**

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-055

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC SUAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC SUAU
BOULARAN Annie & SUAU Daniel
LA CALMETTE
12550 BRASC

Rodez, le 7 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 123,2929 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRASC, BROUSSE LE CHATEAU, COUPIAC & MONTCLAR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180344**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

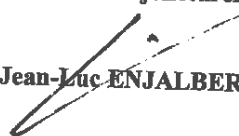
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-051

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC
VIGUIER-CASTANIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC VIGUIER-CASTANIE

Avenue d'Estaing

12190 LE NAYRAC

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,7725 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAYRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714276**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-056

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GRIMAL Muriel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame GRIMAL Muriel

28, rue Henri DUNANT

12000 RODEZ

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,8933 hectares situés sur la(les) commune(s) de REQUISTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180346**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-30-005

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter HERAN Nadia

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame HERAN Nadia

Les Thomps

12400 LES COSTES GOZONS

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 52,1708 hectares situés sur la(les) commune(s) de LES COSTES GOZONS & SAINT AFFRIQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12180309**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

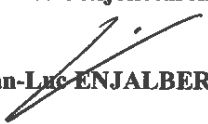
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-30-006

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter IMBERT Elisabeth



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame IMBERT Elisabeth

MIQUEL

12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 30 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,5250 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12180305**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-057

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter JACQUIN Sébastien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur JACQUIN Sébastien
6 Boulevard d'ARRAS
13004 MARSEILLE

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,7650 hectares situés sur la(les) commune(s) de LACROIX BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 121800336**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-058

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter JOFFRE Jérémy



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur JOFFRE JérémY
BETONESQUE
12300 FLAGNAC

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,0836 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAGNAC & ALMONT les JUNIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018
- Numéro d'enregistrement : 121800328

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

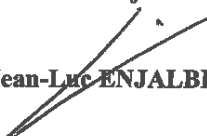
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-12-29-052

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter LACOSTE Sabine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame LACOSTE Sabine

Les Cayroux

12440 LESCURE JAOUL

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,2778 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESCURE-JAOUL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714283**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-059

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter LASSERRE Bernard

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LASSERRE Bernard
1314 Rte du CHATEAU
MORLHON LE BAS
12200 MORLHON LE HAUT

Rodez, le 7 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,8412 hectares situés sur la(les) commune(s) de MORLHON-LE-HAUT, LA ROUQUETTE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814383

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-060

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter LUNEL Marcel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LUNEL Marcel
La Pélapradie
12210 CURIERES

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 6,8935 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONDOM-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814356**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

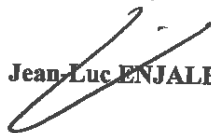
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-053

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MAVIEL Jean-Luc
1714272

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAVIEL Jean-Luc
La Mothe
12270 LUNAC

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,5817 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESCURE-JAOUL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1714272

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-054

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MAVIEL Jean-Luc
1714273

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAVIEL Jean-Luc
Les Cayroux
12440 LESCURE JAOUL

Rodez, le 29 decembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,0435 hectare situé sur la(les) commune(s) de LESCURE-JAOUL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1714273

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-061

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MERLY Sébastien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MERLY Sébastien
VAYSSE RODIER
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 7 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2920 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180345

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-062

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MUNTEAU Tania

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame MUNTEAN Tania

6, Impasse Romanet

19470 LE LONZAC

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,8992 hectares situés sur la(les) commune(s) d'ESPEYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180327**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-063

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter PEYSSI Hervé

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PEYSSI Hervé

Vabre

12120 SALMIECH

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 84,1213 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARVIEU, SALMIECH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814333**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-064

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter PORTAL Guenaël



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PORTAL Guénaël
1 Ch, des Seigneurs LA TARENQUIE
12350 LANUEJOULS

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,9590 hectares situés sur la(les) commune(s) de LANUEJOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 121800339**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-01-31-065

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter REY Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur REY Jérôme

Gargaros

12120 CENTRES

Rodez, le 04 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

Je vous ai accusé réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,93 hectares situés sur la(les) commune(s) de CENTRES.

Suite au retrait de la parcelle section BO n° 95 d'une superficie de 0,5742 ha, votre demande porte désormais sur une contenance de 6,3540 hectares,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814326**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Ce courrier annule et remplace le précédent en date du 31 janvier 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-066

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SCEA de
l'IMBERNATS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DE L'IMBERNATS
L'Imbernats
12540 FONDAMENTE

Rodez, le 7 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 485,3726 hectares situés sur la(les) commune(s) de FONDAMENTE, SAINT-BEAULIZE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814384**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-056

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SCEA de la
BORIETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DE LA BORIETTE

La Boriette

12500 LE CAYROL

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 62,7912 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE CAYROL, MONTPEYROUX, SAINT-CHELY-D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714274**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-057

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SCEA LACTOVINE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA LACTOVINE

Madame CARRIERE Béatrice

Messieurs BERTRAND Bernard & Michel

La Cazornhe

12290 LE VIBAL

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,3616 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE VIBAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1714282**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

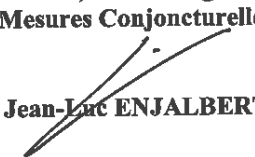
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-067

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SERIEYS Lydie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame SERIEYS Lydie
BOUYSES
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,9721 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814358**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-01-31-068

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SOUYRI Régis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SOUYRI Régis
Gaujac
12240 COLOMBIES

Rodez, le 31 janvier 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,3229 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADINAS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814354**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-12-29-058

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter TAMALET Daniel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TAMALET Daniel

Gannac

12350 MALEVILLE

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 78,0425 hectares situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2017**

- Numéro d'enregistrement : **C1714275**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

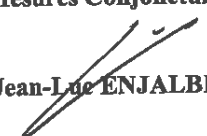
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DRFIP Occitanie

R76-2018-05-02-010

Convention de délégation de gestion entre la DDFIP du Gard et la
DDFIP de l'Hérault

*Convention de délégation de gestion CHORUS entre les directions départementales des finances
publiques du Gard et de l'Hérault*



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DDFIP DU GARD ET LA DDFIP DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet du Gard n° 30-2018-05-02-006 publiée au recueil des actes administratifs spécial n° 30-2018-052 en date du 2 mai 2018.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques du Gard**, représentée par **Jean-François REYNAUD**, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **André PIERRE** directeur « Ressources », désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. il saisit la date de notification des actes,
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés,
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier,
- g. il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion,
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

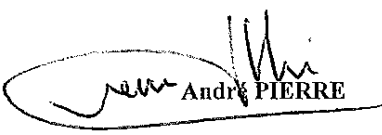
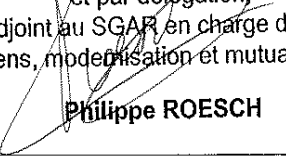
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Nîmes, le 2 mai 2018

Le délégant Direction départementale des Finances publiques du Gard  Jean-François REYNAUD OSD par délégation du Préfet du Gard en date du 02/05/2018	Le délégataire Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault  André PIERRE
Visa du Préfet du Gard  Didier LAUCA	Visa du Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute Garonne Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation l'Adjoint au SGAR en charge du pôle moyens, modernisation et mutualisations  Philippe ROESCH

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-06-25-002

Arrêté portant modification de la composition du Conseil
d'Administration de la CAF de Tarn et Garonne

*Arrêté portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la CAF de Tarn et
Garonne*

ARRETE n° 116/2018

**portant modification de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,
Vu l'arrêté ministériel n°15/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu l'article L.231-6-1 du code de la sécurité sociale relatif aux règles d'incompatibilité ;
Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommée :

- **Madame Virginie CAUQUIL**, suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-01-26-049

Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de la CAF de Tarn et Garonne

*Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF de Tarn et
Garonne*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 15 / 2018

**portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T É

Article 1

Sont nommés au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Elise CASTRO
- Monsieur Jacques RAYGADE

Suppléants :

- Monsieur Christophe COUDERC
- Monsieur Richard FAUVEL

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Louis CATALA
- Monsieur Fabien LAROCHE

Suppléants :

- Madame Eliane TEYSSIE
- Monsieur Alexandre THOS

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Jacques LARROQUAN
- Madame Laurence EL MEZIANE CARLES

Suppléants :

- Madame Dominique BEGUE
-

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Patricia ZUCCHI

Suppléant :

-

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Christian ARABEYRE

Suppléant :

- Madame Audrey HERNANDEZ

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Anthony BERTHE
- Madame Marie-Christine NOVARINO
- Monsieur Franck RAFAILLAC

Suppléants :

-
-
-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Xavier DELAITRE

Suppléant :

- Monsieur Jean-Jacques THERME

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Sylvie RIPOLL

Suppléant :

- Monsieur Paul DIEZ

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Régine PAUTAL

Suppléant :

- Madame Véronique DUMAS

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre AZAIS

Suppléant :

- Monsieur Patrick DECAUNES

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

4° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Aurélie DUPLOUY
- Monsieur Pierre LOYER
- Madame Béatriz MALLEVILLE
- Monsieur Xavier RENIER

Suppléants :

- Madame Nezha BERNIS
- Monsieur André GUINVARCH
- Madame Geneviève RAYNAL
- Monsieur Gilles VALADIE

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Montserrat GOYA BOURSADE
- Madame Françoise PIERIE
- Madame Anne ROULEAU
- Madame Sophie VENDEVILLE

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER